

Les déchets verts

Limoges Métropole met en place différentes solutions pour réduire la proportion de déchets verts apportés dans les déchèteries du territoire. En effet, l'apport de déchets verts en déchèterie est limité à hauteur de 20 apports annuels maximum par foyer ou 8m3 ;Lorsque les 2 limites sont atteintes, l'usager est contacté pour trouver des solutions quant à sa gestion du flux de déchets verts.



Accédez aux informations et conseils liés à la gestion, au tri et à la réduction des déchets avec l'application *Mon service déchets*.

Si vous ne possédez pas de smartphone, vous disposez également du <u>site internet</u> <u>dédié au territoire de Limoges Métropole</u> (https://www.monservicedechets.com/limoges-metropole/).

Prestation de broyage de branches à domicile

Le broyage de déchets verts - feuilles, brindilles, petites branches - permet de réduire de 50% leur volume. Ils peuvent ensuite être réutilisés à des fins de paillage au jardin ou être intégrés au compost. C'est pourquoi la Communauté urbaine vous propose un service de broyage de branches à domicile. Cette prestation a également pour objectif de réduire le tonnage des déchets verts apportés en déchèterie.

Pour le broyage, vous avez donc le choix entre:

- > Le prêt gratuit de broyeurs électriques à la journée, pour des branches allant jusqu'à 4-5 cm de diamètre.
- > Le broyage à domicile, pour des branches d'environ 8 cm de diamètre. Celui-ci est effectué par un agent de Limoges Métropole et est facturé 18€ de l'heure.

Pour **réserver** une prestation de broyage de branches, contactez la **Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets** au **05 55 45 79 30.**





Remboursement de votre broyeur de branches

Si vous souhaitez **acheter votre propre broyeur de branches**, sachez que Limoges Métropole peut vous **le rembourser à hauteur de 30% du montant d'achat avec un plafond de 80€ depuis le 6 octobre 2022.** (Plafond de 150€ pour les factures jusqu'au 5 octobre 2022).

Pour recevoir votre remboursement, vous devez envoyer un dossier complet à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets contenant les éléments suivants:

- > Photocopie de votre pièce d'identité
- > Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- > RIB
- > Facture d'achat de votre broyeur de végétaux datant de moins d'un an
- > Convention d'aides financières complétée et signée

Aides financières

Limoges Métropole vous propose plusieurs aides financières concernant les déchets verts.

Aide financière à l'arrachage de haie, thuya, laurier et cyprès

La Communauté urbaine vous aide à hauteur de 50% de votre ou vos facture(s), avec un plafond de 200€ (depuis avril 2021). Cette aide financière est valable pour une prestation d'arrachage réalisée par un professionnel, mais aussi pour une location de matériel d'arrachage ou pour une location de benne à destination de l'évacuation des déchets verts. Limoges Métropole se rendra sur place pour effectuer une vérification de votre matériel, sur rendez-vous.

Aide financière à la plantation de haies vives et diversifiées

D'autre part, Limoges Métropole peut vous aider à financer la plantation de haies sur votre terrain, à hauteur de 50% de votre ou vos facture(s), avec un plafond de 150€. Attention, cela doit concerner l'achat d'arbustes servant à composer une haie diversifiée, choisis parmi les 14 essences proposées dans la convention par Limoges Métropole. Cette aide est valable suite à l'arrachage de thuya ou sur le terrain d'une maison ayant moins de 4 ans (depuis avril 2021).

Pour tout renseignement complémentaire sur ces aides, contactez la **Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets** au Numéro Vert **05 55 45 79 30**.



l <u>Remplissez la convention d'aides financières à l'usager de Limoges Métropole à la réduction des déchets pour demander un remboursement.</u>

Comment jardiner au naturel?

Jardiner au naturel **réduit de manière considérable la quantité de déchets à** traiter par la Communauté urbaine. Cette méthode contribue ainsi à préserver notre environnement. Limoges Métropole vous donne quelques **conseils simples pour jardiner au naturel**, chez vous, et participer à la protection de la planète.

- > Laissez la tonte sur place en utilisant une tondeuse de type mulching, qui va hacher menu l'herbe tondue et la déposer sur la pelouse. Les tontes se décomposent ensuite en seulement quelques jours.
- > Broyez vos végétaux sur place, cela va limiter les apports de déchets verts en déchèteries. Le broyât obtenu peut en plus être utilisé en paillage ou en matière sèche.
- > Réalisez des zones d'entretien différentes dans votre jardin selon leur destination. Ainsi, vous pouvez laisser votre pelouse pousser en prairie dans les zones du jardin plus éloignées ou moins fréquentées, afin d'y attirer les insectes. La biodiversité est le meilleur remède pour lutter contre les insectes non désirés, grâce à la simple présence de leurs prédateurs naturels.
- > **Pratiquez le paillage**, technique consistant à déposer les déchets verts en couche de 7 cm au pied des plantes. Avec cette méthode, le sol va être protégé, les plantes nourries et les mauvaises herbes évitées.